



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2019-328

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2019

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-04-002 - ADAPEI 80 - CPOM ESAT - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE 2019 (2 pages)	Page 4
R32-2019-10-30-002 - DECISION DOS-SDES-AUT-N°2019-130 constatant le caractère tacite de l'autorisation d'assurer, par le centre hospitalier universitaire Amiens-Picardie (80) la stérilisation des dispositifs médicaux au profit de cinq établissements de santé (3 pages)	Page 7
R32-2019-10-28-005 - DECISION MODIFIANT LA DECISION DU 17 JUIN 2019 PORTANT DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR PROVISoire DE L'ITEP D'ARGOULES, L'ITEP D'ABBEVILLE, LE SESSAD D'ABBEVILLE ET LE SSIAD DE RUE GERES PAR L'ASSOCIATION DE VALLOIRES (2 pages)	Page 11
R32-2019-11-04-001 - DECISION PORTANT REGROUPEMENT DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) DE TROSLY-BREUIL ET L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) DE COMPIEGNE, GERE PAR L'ASSOCIATION ARCHE (2 pages)	Page 14
R32-2019-11-04-003 - LES ATELIERS DU VAL DE SELLE - ESAT CONTY - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE (3 pages)	Page 17
R32-2019-11-04-004 - POLYGONE - ESAT AMIENS - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE 2019 (3 pages)	Page 21

## ARS HDF

R32-2019-10-18-006 - Décision 2019 01 UNAASS France Assos Santé (2 pages)	Page 25
R32-2019-10-18-007 - Décision 2019 02 Asso François Aupetit (2 pages)	Page 28
R32-2019-10-18-008 - Décision 2019 03 CMAO (2 pages)	Page 31
R32-2019-10-18-009 - Décision 2019 04 Médecins du Monde (2 pages)	Page 34
R32-2019-10-18-010 - Décision 2019 05 Association Blanzly Pourre (2 pages)	Page 37
R32-2019-10-18-011 - Décision 2019 06 Mairie Avesnes sur Helpe (2 pages)	Page 40
R32-2019-10-18-012 - Décision 2019 07 CCAS Chateau Thierry (2 pages)	Page 43
R32-2019-10-18-013 - Décision 2019 08 APEI des 2 vallées (2 pages)	Page 46
R32-2019-10-18-014 - Décision 2019 09 Centre Helene Borel (2 pages)	Page 49
R32-2019-10-18-015 - Décision 2019 10 Pôle Soins APEI de St Quentin Les Papillons Blancs (2 pages)	Page 52
R32-2019-10-18-016 - Décision 2019 11 SIS Animation (2 pages)	Page 55
R32-2019-10-22-002 - Décision 2019 12 SISA MDS (2 pages)	Page 58
R32-2019-10-18-017 - Décision 2019 13 Association intercommunale de santé santé mentale et citoyenneté (2 pages)	Page 61
R32-2019-10-31-002 - Décision 2019 14 Mairie de Lille (2 pages)	Page 64
R32-2019-10-31-003 - Décision 2019 15 AFAPEI du Calais (2 pages)	Page 67

R32-2019-10-31-004 - Décision 2019 16 CHU de Lille (2 pages)	Page 70
R32-2019-10-31-005 - Décision 2019 17 Clinique de Saint Omer (2 pages)	Page 73
R32-2019-10-31-006 - Décision 2019 18 Association DSU (2 pages)	Page 76

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-04-002

**ADAPEI 80 - CPOM ESAT - DECISION TARIFAIRE  
MODIFICATIVE 2019**

*DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019 DU CPOM ESAT DE  
L'ADAPEI SOMME*

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2019 DU  
**CPOM ESAT ADAPEI 80 - 800006058**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL SUIVANTS :

ESAT ABBEVILLE  
ESAT ALLAINES  
ESAT AMIENS  
ESAT ROYE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Étienne Champion ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au Bulletin officiel le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 04 juin 2019 ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 06 juin 2019 ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2015-2019 signé en date du 23 décembre 2014 entre l'Association ADAPEI 80 et les services de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire modificative en date du 22 juillet 2019 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire modificative en date du 04 novembre 2019.

## DECIDE

**Article 1** La dotation globalisée commune de financement pour l'exercice budgétaire 2019, est modifiée et s'élève à **5 514 341,93 €** au titre de l'année 2019, dont **283 617,70 €** à titre non reconductible, et répartie entre les établissements de la façon suivante :

ESMS	FINESS	DOTATION 2019
ESAT ABBEVILLE	800 003 949	<b>1 392 181,49 €</b>
ESAT ALLAINES	800 003 857	<b>1 469 684,72 €</b>
ESAT AMIENS	800 003 832	<b>1 102 988,07 €</b>
ESAT ROYE	800 003 840	<b>1 549 487,65 €</b>

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 459 528,49 €.

**Article 3** La dotation globalisée commune reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élèvera à 5 230 724,23 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement versé par l'assurance maladie, de 435 893,69 €.

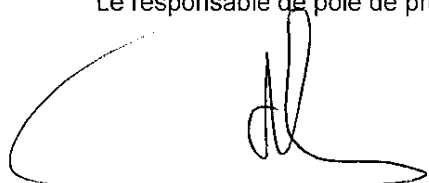
**Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI 80 (800006058).

**Article 6** Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le **04 NOV. 2019**

Pour le directeur général et par délégation,  
Le responsable de pôle de proximité de la Somme,



David COQUEREL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-30-002

DECISION DOS-SDES-AUT-N°2019-130 constatant le caractère tacite de l'autorisation d'assurer, par le centre hospitalier universitaire Amiens-Picardie (80) la stérilisation des dispositifs médicaux au profit de cinq établissements de santé

**Direction de l'offre de soins  
Sous-Direction des établissements de santé**

Lille, le 30 OCT. 2019

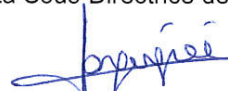
Affaire suivie par : Hervé Dupont  
Service des établissements de santé  
Téléphone : 03.62.72.79.59  
[herve.dupont@ars.sante.fr](mailto:herve.dupont@ars.sante.fr)

**Lettre recommandée avec AR**

**Objet** : PUI – autorisation tacite.

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe, à titre de notification, l'arrêté constatant le caractère tacite de l'autorisation d'assurer, par le CHU Amiens-Picardie, la stérilisation des dispositifs médicaux au profit de cinq établissements de santé.

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Sous-Directrice des établissements de santé,



Magali LONGUEPEE,

Danielle PORTAL, Directrice générale  
CHU Amiens-Picardie  
Site Sud  
1, rond point du Pr Christian Cabrol  
80 054 Amiens cedex 1

EJ : 80 000 00 44  
ET : 80 000 61 24  
ARHGOS : 32-22-68271



**DECISION**  
**DOS-SDES-AUT n°2019-130**  
**CONSTATANT LE CARACTERE TACITE DE L'AUTORISATION D'ASSURER, PAR LE CENTRE HOSPITALIER**  
**UNIVERSITAIRE AMIENS-PICARDIE (80), LA STERILISATION DES DISPOSITIFS MEDICAUX AU PROFIT DE CINQ**  
**ETABLISSEMENTS DE SANTE**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 03 mai 2019 par la directrice générale du centre hospitalier universitaire Amiens-Picardie (CHU) implanté site Sud, 1, rond-point du Pr Christian Cabrol à Amiens (80 054 cedex1) en vue d'obtenir l'autorisation d'assurer la stérilisation des dispositifs médicaux au profit des établissements suivants :

- Centre hospitalier d'Abbeville (80 100) ;
- Centre hospitalier de Doullens (80 600) ;
- Centre hospitalier Intercommunal Montdidier-Roye (80 500) ;
- Institut Ophtalmique de Picardie (80 000) ;
- GCS STERHOSPIC (02 100) ;

Vu la convention de prestation de stérilisation des dispositifs médicaux présenté par le centre hospitalier universitaire Amiens-Picardie et les établissements susnommés ;

Considérant la note en date du 31 juillet 2019, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que la parution du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 n'a pas permis de délivrer une décision en bonne et due forme sur la base des nouvelles dispositions réglementaires et que l'établissement devra déposer un nouveau dossier respectant les termes des nouveaux textes avant les dates fixées à l'article 4 du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 ;

Considérant qu'en application de l'article R.5126-30 du code de la santé publique, le silence gardé par l'agence régionale de santé, à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de réception de la demande d'autorisation accompagnée d'un dossier complet, vaut autorisation tacite ;

Considérant qu'il convient de confirmer le caractère tacite de cette autorisation et de procéder à sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ;

## ARRETE

**Article 1** – L'autorisation de stérilisation des dispositifs médicaux au profit des établissements suivants :

- Centre hospitalier d'Abbeville, 43 Rue de l'Isle à 80100 Abbeville (80 100) ;
  - Centre hospitalier de Doullens, 75, rue de Routequeue à Doullens (80 600) ;
  - Centre hospitalier Intercommunal Montdidier-Roye, 25 rue Amand de Vienne à Montdidier (80 500) ;
  - Institut Ophtalmique de Picardie, 6 Avenue Paul Claudel - Rue de l'Ours et de la Lune à Amiens (80 000) ;
  - GCS STERHOSPIC, 1 Avenue Michel de l'Hôpital, à Saint-Quentin (02 100) ;
- par le CHU Amiens-Picardie est acquise tacitement à compter du 03 août 2019.

**Article 2** – Toute modification substantielle des éléments figurant dans l'autorisation initiale, devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation conformément aux dispositions de l'article R.5126-32 du CSP.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 OCT. 2019

Pour le Directeur général et par délégation  
La Sous-Directrice des établissements de santé



Magali LONGUEPEE,

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-28-005

DECISION MODIFIANT LA DECISION DU 17 JUIN  
2019 PORTANT DESIGNATION D'UN  
ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE L'ITEP

*DECISION MODIFIANT LA DECISION DU 17 JUIN 2019 PORTANT DESIGNATION D'UN  
ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE L'ITEP D'ARGOULES, L'ITEP D'ABBEVILLE, LE  
SESSAD D'ABBEVILLE ET LE SSIAD DE RUE GERES PAR*

L'ASSOCIATION DE VALLOIRES

DECISION MODIFIANT LA DECISION DU 17 JUIN 2019 PORTANT DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE L'ITEP D'ARGOULES, L'ITEP D'ABBEVILLE, LE SESSAD D'ABBEVILLE ET LE SSIAD DE RUE GERES PAR L'ASSOCIATION DE VALLOIRES

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-14-1, R.331-6 et R.331-7 ;

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.811-2, L.811-5 et L.814-5 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du préfet de la Somme en date du 30 décembre 2009 autorisant l'association de Valloires à créer un SESSAD de 10 places à Abbeville ;

Vu la décision modificative de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France en date du 29 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP, situé à Abbeville et Argoules, géré par l'association de Valloires ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France en date du 6 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de Rue, géré par l'association de Valloires ;

Vu la lettre d'injonction en date du 31 octobre 2018 par laquelle la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France a enjoint le président de l'association de Valloires de prendre les premières mesures de nature à remédier au déséquilibre financier et aux dysfonctionnements constatés et de produire un plan de redressement adapté permettant d'assurer la continuité des ITEP d'Argoules et d'Abbeville, du SESSAD d'Abbeville et du SSIAD de Rue, dans un délai de quinze jours ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France en date du 17 juin 2019 portant désignation d'un administrateur provisoire de l'ITEP d'Argoules, l'ITEP d'Abbeville, le SESSAD d'Abbeville et le SSIAD de Rue gérés par l'association de Valloires ;

Considérant la nécessité d'apporter des précisions à la décision du 17 juin 2019 susvisée quant à la rémunération de l'administrateur provisoire désigné et la désignation d'un administrateur provisoire adjoint ;

## DECIDE

**Article 1** : Les articles 2 à 6 de la décision du 17 juin 2019 sont modifiés de la façon suivante :

« Article 2 – Monsieur Benoît Dolle, directeur général de la fondation Hopale (n° FINESS : 62 000 3814) est désigné administrateur provisoire des ITEP d'Argoules et Abbeville, du SESSAD d'Abbeville et du SSIAD de Rue, pour cette même période. Monsieur Patrice Gendre, directeur du pôle médico-social de la fondation Hopale, est désigné en qualité d'administrateur provisoire adjoint.

Article 3 – Monsieur Benoît Dolle accomplit au nom du directeur général de l'agence régionale de santé Haut-de-France et pour le compte des établissements et services médico-sociaux susmentionnés, les actes d'administration urgents et nécessaires pour mettre fin aux dysfonctionnements et irrégularités constatés, ainsi que la préparation et la mise en œuvre d'un plan de redressement. Monsieur Benoît Dolle est habilité à recouvrer les créances et à acquitter les dettes des établissements et services.  
Il sera assisté dans cette mission par Monsieur Patrice Gendre.

Article 4 – Monsieur Benoît Dolle établira, en collaboration avec Monsieur Patrice Gendre, un rapport d'étape et le communiquera au directeur général de l'agence régionale de santé Haut-de-France, dans un délai d'un mois après le début de sa mission. A l'issue de son mandat, il rendra compte de sa mission au moyen d'un rapport définitif.

Article 5 – Durant la période de l'administration provisoire, Monsieur Benoît Dolle et Monsieur Patrice Gendre percevront une indemnisation calculée par référence à celle prévue statutairement en cas d'intérim dans la convention collective FEHAP du 31 octobre 1951 soit une rémunération à hauteur de 10 % de celle que chacun perçoit dans le cadre de ses fonctions principales. Cette rémunération ainsi que les charges sociales y afférentes seront à la charge des établissements et services et réparties au prorata des charges d'exploitation de chacun d'eux.

Les autres dépenses occasionnées par l'administration provisoire seront également à la charge des établissements et services au prorata des charges d'exploitation de chacun d'eux.

Article 6 – Monsieur Benoît Dolle et Monsieur Patrice Gendre justifieront, pour leur mission, d'une assurance couvrant les conséquences financières de la responsabilité conformément à l'article L. 814-5 du code de commerce, prise en charge par chacun des établissements et services dans les mêmes conditions que leur rémunération. »

**Article 2** : La présente décision, qui sera notifiée à l'association de Valloires, est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 OCT. 2019



Étienne Champion

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-04-001

**DECISION PORTANT REGROUPEMENT DE  
L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE  
TRAVAIL (ESAT) DE TROSLY-BREUIL ET  
L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE  
TRAVAIL (ESAT) DE COMPIEGNE, GERE PAR  
L'ASSOCIATION ARCHE**

**DECISION PORTANT REGROUPEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) DE TROSLY-BREUIL ET L'ÉTABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) DE COMPIEGNE, GERE PAR L'ASSOCIATION ARCHE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, R.313-7 à D.313-14 ;

**Vu** l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

**Vu** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Étienne Champion ;

**Vu** la décision du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

**Vu** la décision du 27 octobre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'ESAT de Trosly-Breuil ;

**Vu** la décision du 27 octobre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'ESAT de Compiègne ;

**Vu** la demande présentée par l'association Arche, représentant légal des ESAT, réceptionnée à l'ARS le 2 septembre 2019 ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

**Considérant** que le projet de regroupement s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

## DECIDE

**Article 1** : L'association Arche est autorisée à regrouper les autorisations des ESAT de Trosly-Breuil et de Compiègne. La capacité totale autorisée est ainsi portée à 168 places réparties sur les deux sites géographiques.

Les bénéficiaires sont des adultes présentant tout type de déficiences.

**Article 2** : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 600007538
- Numéro de l'établissement principal (ET) : 600102008 – Trosly-Breuil
- Numéro de l'établissement (ET) : 600112296 - Compiègne

**Article 3** : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

**Article 4** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité des établissements aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 5** : En application de l'article D 312-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

**Article 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. En vertu de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7** : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association Arche – 8, rue du Four Saint Jacques - 60200 COMPIEGNE.

**Article 8** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 9** : Le Directeur de l'Offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le Maire de Trosly-Breuil,
- Monsieur le Maire de Compiègne,
- Madame la Directrice de la Maison départementale des personnes handicapées de l'Oise.

A Lille, le - 4 NOV. 2019

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'offre médico-sociale

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX  
Sylvain Lequeux



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-04-003

**LES ATELIERS DU VAL DE SELLE - ESAT CONTY -  
DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE**

*DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019 DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR  
LE TRAVAIL DE L'ASSOCIATION ATELIERS DU VAL DE SELLE A CONTY*

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019  
DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL "LES ATELIERS DU VAL DE SELLE"  
DE L'ASSOCIATION LES ATELIERS DU VAL DE SELLE (A.V.S.), à CONTY

FINESS : 800 003 873

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Étienne Champion ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au Bulletin officiel le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 04 juin 2019 ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 06 juin 2019 ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 29 juin 1978 autorisant la création d'un établissement et service d'aide par le travail dénommé ESAT "Les Ateliers du Val de Selle" - Conty (800003873) sis 47, route de Loeuilly, à CONTY (80160) et géré par l'entité dénommée Association AVS (800001224) ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire en date du 10 juillet 2019 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire modificative en date du 04 novembre 2019.

**DECIDE**

**Article1** La dotation globale de financement est modifiée et s'élève à **947 492,64 €** au titre de l'année 2019, dont **178 617,00 €** à titre non reconductible.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT "Les Ateliers du Val de Selle" - Conty (800003873) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 592,36 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	617 400,68 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	264 788,60 €
	- dont CNR	178 617,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>947 781,64 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	947 492,64 €
	- dont CNR	178 617,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	289,00 €
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 78 957,72 €.

**Article3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élèvera à 768 875,64 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 64 072,97 €.

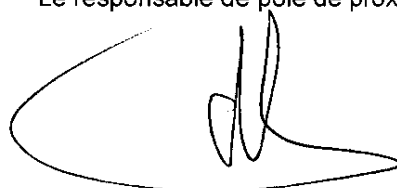
**Article4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association AVS (800001224) et à la structure dénommée ESAT "Les Ateliers du Val de Selle" - Conty (800003873).

**Article6** Le Directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le **04 NOV. 2019**

Pour le directeur général et par délégation,  
Le responsable de pôle de proximité de la Somme,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'D' followed by a smaller, more intricate signature.

David COQUEREL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-04-004

**POLYGONE - ESAT AMIENS - DECISION TARIFAIRE  
MODIFICATIVE 2019**

*DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019 DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR  
LE TRAVAIL DE L'ASSOCIATION POLYGONE A AMIENS*

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019  
DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL  
DE L'ASSOCIATION POLYGONE, à AMIENS

FINESS : 800 004 533

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Étienne Champion ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au Bulletin officiel le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 04 juin 2019 ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 06 juin 2019 ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 6 avril 1981 autorisant la création d'un établissement et service d'aide par le travail dénommé ESAT Polygone (800004533) sis 47, route de Doullens, à AMIENS (80080) et géré par l'entité dénommée Association POLYGONE (800001349) ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire modificative en date du 04 novembre 2019.

**DECIDE**

**Article 1** La dotation globale de financement est modifiée et s'élève à **726 659,59 €**, au titre de l'année 2019, dont **3 872,00 €** à titre non reconductible.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT Polygone (800004533) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 115,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	599 319,59 €
	- dont CNR	3 872,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	76 705,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>764 139,59 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	726 659,59 €
	- dont CNR	3 872,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	37 480,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 60 554,97 €.

**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élèvera à 715 962,47 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 59 663,54 €.

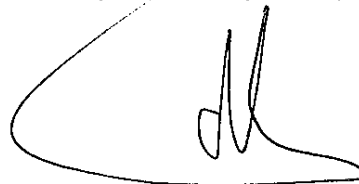
**Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association POLYGONE (800001349) et à la structure dénommée ESAT Polygone (800004533).

**Article 6** Le Directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le **04 NOV. 2019**

Pour le directeur général et par délégation,  
Le responsable de pôle de proximité de la Somme,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'D' followed by a more complex, cursive name.

David COQUEREL



ARS HDF

R32-2019-10-18-006

Décision 2019 01 UNAASS France Assos Santé

*Décision 2019 01 UNAASS France Assos Santé*

Monsieur Étienne CHAMPION  
Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé des Hauts-de-France

Le 18 octobre 2019,

à

la Délégation Hauts-de-France de l'Union  
Nationale des Associations Agréées du  
Système de Santé

.....  
SIRET : 481 370 039 00036

**Objet : Décision n°2019-DST-AAI-01 de financement FIR au titre de l'année 2019**

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

4500 €

Soit un montant total de 4500 € euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

4500 € à imputer sur la ligne 05.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2019

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Page 1 sur 2

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 18 octobre 2019

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France  
et par délégation,  
le directeur adjoint de la stratégie et des territoires

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gwen MARQUE

ARS HDF

R32-2019-10-18-007

Décision 2019 02 Asso François Aupetit

*Décision 2019 02 Asso François Aupetit*

Monsieur Étienne CHAMPION  
Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé des Hauts-de-France

Le 18 octobre 2019,

à

L'Association François Aupetit

.....  
SIRET : 343 046 132 000 43

**Objet : Décision n° 2019-DST-AAI-02 de financement FIR au titre de l'année 2019**

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

3000 €

Soit un montant total de 3000 € euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

3000 € à imputer sur la ligne 05.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2019

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Page 1 sur 2

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 18 octobre 2019

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France  
et par délégation, \_\_\_\_\_  
le directeur adjoint de la stratégie et des territoires



Gwen MARQUÉ

ARS HDF

R32-2019-10-18-008

Décision 2019 03 CMAO

*Décision 2019 03 CMAO*

Monsieur Étienne CHAMPION  
Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé des Hauts-de-France

Le 18 octobre 2019,

à

l'association CMAO

.....  
SIRET : 408 425 999 000 47

**Objet : Décision n°2019-DST-AAI-03 de financement FIR au titre de l'année 2019**

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

9980 €

Soit un montant total de 9980 € euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

9980 € à imputer sur la ligne 05.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2019

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.




Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 18 octobre 2019

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France  
et par délégation,  
le directeur adjoint de la stratégie et des territoires

A blue ink signature, appearing to be 'Gwen MARQUE', written in a cursive style.

Gwen MARQUE

ARS HDF

R32-2019-10-18-009

Décision 2019 04 Médecins du Monde

*Décision 2019 04 Médecins du Monde*

Monsieur Étienne CHAMPION  
Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé des Hauts-de-France

Le 18 octobre 2019,

à

Médecins du Monde Nord Pas-de-Calais

.....  
SIRET : 312 018 749 00127

**Objet : Décision n°2019-DST-AAI-04 de financement FIR au titre de l'année 2019**

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

9000 €

Soit un montant total de 9000 € euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

9000 € à imputer sur la ligne 05.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2019

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 18 octobre 2019

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France  
et par délégation,  
le directeur adjoint de la stratégie et des territoires

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gwen MARQUE

ARS HDF

R32-2019-10-18-010

Décision 2019 05 Association Blanzly Pourre

*Association Blanzly Pourre*

Monsieur Étienne CHAMPION  
Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé des Hauts-de-France

Le 18 octobre 2019,

à

l'association Blanzly Pourre

.....  
SIRET : 487 822 892 00013

**Objet : Décision n°2019-DST-AAI-05 de financement FIR au titre de l'année 2019**

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

1000 €

Soit un montant total de 1000 € euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

1000 € à imputer sur la ligne 05.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2019

Cette subvention sera versée en une seule fois.


La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 18 octobre 2019

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France  
et par délégation,  
le directeur adjoint de la stratégie et des territoires

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'G' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Gwen MARQUE

ARS HDF

R32-2019-10-18-011

Décision 2019 06 Mairie Avesnes sur Helpe

*Décision 2019 06 Mairie Avesnes sur Helpe*



Monsieur Étienne CHAMPION  
Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé des Hauts-de-France

Le 18 octobre 2019,

à

la mairie d'Avesnes sur Helpe

.....  
SIRET : 215 900 366 00125

**Objet : Décision n°2019-DST-AAI-06 de financement FIR au titre de l'année 2019**

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

12000 €

Soit un montant total de 12000 € euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

12000 € à imputer sur la ligne 05.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2019

Cette subvention sera versée en une seule fois.


La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 18 octobre 2019

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France  
et par délégation,  
le directeur adjoint de la stratégie et des territoires

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gwen MARQUE

ARS HDF

R32-2019-10-18-012

Décision 2019 07 CCAS Chateau Thierry

*Décision 2019 07 CCAS Chateau Thierry*

Monsieur Étienne CHAMPION  
Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé des Hauts-de-France

Le 18 octobre 2019,

au

CCAS de Château-Thierry

.....  
SIRET : 260 201 660 000 40

**Objet : Décision n°2019-DST-AAI-07 de financement FIR au titre de l'année 2019**

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

3800 €

Soit un montant total de 3800 € euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

3800 € à imputer sur la ligne 05.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2019

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 18 octobre 2019

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France  
et par délégation,  
le directeur adjoint de la stratégie et des territoires

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gwen MARQUE

ARS HDF

R32-2019-10-18-013

Décision 2019 08 APEI des 2 vallées

*Décision 2019 08 APEI des 2 vallées*

Monsieur Étienne CHAMPION  
Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé des Hauts-de-France

Le 18 octobre 2019,

à

l'APEI des 2 Vallées

.....  
SIRET : 794 021 030 0018

**Objet : Décision n°2019-DST-AAI-08 de financement FIR au titre de l'année 2019**

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

12043,20 €

Soit un montant total de 12043,20 € euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

12043,20 € à imputer sur la ligne 05.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2019

Cette subvention sera versée en une seule fois.


La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 18 octobre 2019

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France  
et par délégation,  
le directeur adjoint de la stratégie et des territoires

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'G' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Gwen MARQUE



ARS HDF

R32-2019-10-18-014

Décision 2019 09 Centre Helene Borel

*Décision 2019 09 Centre Helene Borel*

Monsieur Étienne CHAMPION  
Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé des Hauts-de-France

Le 18 octobre 2019,

au

Centre Hélène Borel

.....  
SIRET : 783 778 681 00016

**Objet : Décision n°2019-DST-AAI-09 de financement FIR au titre de l'année 2019**

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

25000 €

Soit un montant total de 25000 € euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

25000 € à imputer sur la ligne 05.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2019

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 18 octobre 2019

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France  
et par délégation,  
le directeur adjoint de la stratégie et des territoires

A blue ink signature, appearing to be 'Gwen MARQUE', written in a cursive style.

Gwen MARQUE

ARS HDF

R32-2019-10-18-015

Décision 2019 10 Pôle Soins APEI de St Quentin Les  
Papillons Blancs

*Décision 2019 10 Pôle Soins APEI de St Quentin Les Papillons Blancs*

Monsieur Étienne CHAMPION  
Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé des Hauts-de-France

Le 18 octobre 2019,

à

l'APEI de Saint Quentin Les Papillons  
Blancs

.....  
SIRET : 775 546 898 00187

**Objet : Décision n°2019-DST-AAI-10 de financement FIR au titre de l'année 2019**

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

2988 €

Soit un montant total de 2988 € euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

2988 € à imputer sur la ligne 05.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2019

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 18 octobre 2019

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France  
et par délégation,  
le directeur adjoint de la stratégie et des territoires

A blue ink signature, appearing to be 'Gwen MARQUE', written in a cursive style.

Gwen MARQUE

ARS HDF

R32-2019-10-18-016

Décision 2019 11 SIS Animation

*Décision 2019 11 SIS Animation*

Monsieur Étienne CHAMPION  
Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé des Hauts-de-France

Le 18 octobre 2019,

à

SIS- Animation

.....  
SIRET : 797 426 368 00115

**Objet : Décision n°2019-DST-AAI-011 de financement FIR au titre de l'année 2019**

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

9500 €

Soit un montant total de 9500 € euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

9500 € à imputer sur la ligne 05.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2019

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.



Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 18 octobre 2019

Le Directeur général de l'ARS Hauts-de-France  
et par délégation,  
le Directeur adjoint de la stratégie et des territoires

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gwen MARQUE

ARS HDF

R32-2019-10-22-002

Décision 2019 12 SISA MDS

*Décision 2019 12 SISA MDS*

Monsieur Étienne CHAMPION  
Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé des Hauts-de-France

Le 22 octobre 2019,

à

La société interprofessionnelle de soins  
ambulatoires « Maison dispersée de  
santé de Lille-Moulins » (SISA MDS)

.....  
SIRET : 79050088800017

**Objet : Décision n°2019-DST-AAI-012 de financement FIR au titre de l'année 2019**

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5950 €

Soit un montant total de 5950 € euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

5950 € à imputer sur la ligne 05.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2019

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 22 octobre 2019

Le directeur général de l'ARS Hauts-de-France  
et par délégation,  
le directeur adjoint de la Stratégie et des Territoires

A blue ink signature of Gwen MARQUE, consisting of a large, stylized initial 'G' followed by the name 'MARQUE' in a cursive script.

Gwen MARQUE

ARS HDF

R32-2019-10-18-017

Décision 2019 13 Association intercommunale de santé  
santé mentale et citoyenneté

*Décision 2019 13 Association intercommunale de santé santé mentale et citoyenneté*

Monsieur Étienne CHAMPION  
Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé des Hauts-de-France

Le 18 octobre 2019,

à

l'Association intercommunale de santé,  
santé mentale et citoyenneté

.....  
SIRET : 530 233 436 00019

**Objet : Décision n°2019-DST-AAI-013 de financement FIR au titre de l'année 2019**

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5300 €

Soit un montant total de 5300 € euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

5300 € à imputer sur la ligne 05.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2019

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 18 octobre 2019

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France  
et par délégation,  
le directeur adjoint de la stratégie et des territoires

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gwen MARQUE

ARS HDF

R32-2019-10-31-002

Décision 2019 14 Mairie de Lille

*Décision 2019 14 Mairie de Lille*



Monsieur Étienne CHAMPION  
Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé des Hauts-de-France

Le 31 octobre 2019,

à

la Mairie de Lille

.....  
SIRET : 215 903 501 000 17

**Objet : Décision n°2019-DST-AAI-14 de financement FIR au titre de l'année 2019**

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 300 €

Soit un montant total de 5 300 € euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

5 300 € à imputer sur la ligne 05.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2019

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 31 octobre 2019

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France  
et par délégation,  
la directrice de la stratégie et des territoires



Laurence CADO

ARS HDF

R32-2019-10-31-003

Décision 2019 15 AFAPEI du Calaisis

*Décision 2019 15 AFAPEI du Calaisis*

Monsieur Étienne CHAMPION  
Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé des Hauts-de-France

Le 31 octobre 2019,

à

l'AFAPEI du Calaisis

.....  
SIRET : 775 631 195 00036

**Objet : Décision n°2019-DST-AAI-15 de financement FIR au titre de l'année 2019**

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

7 600 €

Soit un montant total de 7 600 € euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

7 600 € à imputer sur la ligne 05.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2019

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 31 octobre 2019

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France  
et par délégation,  
la directrice de la stratégie et des territoires

A blue ink signature, appearing to be 'Laurence CADO', written in a cursive style.

Laurence CADO

ARS HDF

R32-2019-10-31-004

Décision 2019 16 CHU de Lille

*Décision 2019 16 CHU de Lille*

Monsieur Étienne CHAMPION  
Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé des Hauts-de-France

Le 31 octobre 2019,

au

CHU de Lille

.....  
SIRET : 265 906 719 00017

**Objet : Décision n°2019-DST-AAI-16 de financement FIR au titre de l'année 2019**

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

6 000 €

Soit un montant total de 6 000 € euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

6 000 € à imputer sur la ligne 05.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2019

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 31 octobre 2019

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France  
et par délégation,  
la directrice de la stratégie et des territoires

A blue ink signature, appearing to be 'Laurence CADO', written in a cursive style.

Laurence CADO



ARS HDF

R32-2019-10-31-005

Décision 2019 17 Clinique de Saint Omer

*Décision 2019 17 Clinique de Saint Omer*

Monsieur Étienne CHAMPION  
Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé des Hauts-de-France

Le 31 octobre 2019,

à

la Clinique de Saint-Omer

.....  
SIRET : 577 080 088 00021

**Objet : Décision n°2019-DST-AAI-17 de financement FIR au titre de l'année 2019**

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

8 500 €

Soit un montant total de 8 500 € euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

8 500 € à imputer sur la ligne 05.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2019

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 31 octobre 2019

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France  
et par délégation,  
la directrice de la stratégie et des territoires



Laurence CADO

ARS HDF

R32-2019-10-31-006

Décision 2019 18 Association DSU

*Décision 2019 18 Association DSU*

Monsieur Étienne CHAMPION  
Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé des Hauts-de-France

Le 31 octobre 2019,

à

l'association DSU

.....  
SIRET : 377 668 942 00024

**Objet : Décision n°2019-DST-AAI-18 de financement FIR au titre de l'année 2019**

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

6 000 €

Soit un montant total de 6 000 € euros au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

6 000 € à imputer sur la ligne 05.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2019

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 31 octobre 2019

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France  
et par délégation,  
la directrice de la stratégie et des territoires



Laurence CADO